

note technique
avis de la Préfète Région sur l'avant-projet de charte
du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

1. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude de la future charte prévoit une reprise du périmètre existant du parc, comprenant 63 communes, ainsi que l'extension vers 5 communes dans la partie ouest. Au total, 68 communes et 4 EPCI sont concernés par le projet de charte.

Un avis favorable a été donné sur ce périmètre d'étude le 13 janvier 2021, dans le cadre de l'avis d'opportunité sur la révision de la charte du PNR de la Montagne de Reims.

Le périmètre ainsi défini, comprend six unités paysagères, qui respectent les critères biogéographiques et patrimoniaux, dont l'alternance de vignoble sur les coteaux, de forêt en plateau et/ou de bocage et de zones agricoles en vallée.

2. Qualité du dossier

Le projet de charte présenté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel de la Montagne de Reims est clair et de qualité. Le CNPN l'a également souligné dans son avis du 4 juillet 2023.

Un travail de bilan exhaustif sur les points forts et les axes de progrès issus de la précédente charte ont précédé la rédaction et l'élaboration du nouveau projet de charte « Objectif 2040 ».

Le plan du parc élaboré en appui du projet est complet et distingue bien les zones à enjeux, selon les axes et orientation définies. Toutefois, comme l'a indiqué le CNPN dans son avis, il serait nécessaire de faire apparaître les limites communales pour cibler les enjeux au niveau local.

Par ailleurs, afin de gagner en lisibilité sur les zones à enjeux, où les trames se superposent, une simplification devrait être envisagée.

3. Suivi – Évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution.

4. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Le territoire du PNR de la Montagne de Reims présente des territoires aux enjeux de biodiversité important. Aussi, conformément aux prescriptions du CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021 sur l'intégration des chartes des PNR dans la SNAP, la charte du PNR doit prévoir de contribuer de manière plus importante à ces objectifs

Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN et la FPNRF, il conviendra d'identifier et lister les surfaces d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte.

L'apport du diagnostic territorial en cours par la DREAL au niveau de la Région Grand Est permettra de croiser les données sur ces zones, et proposer une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection fortes. Ainsi, par exemple, sur les secteurs de cours d'eau à enjeux importants, où l'Écrevisse à patte blanche est encore présente, la mise en place d'une protection forte telle qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, pourra être appuyée, conjointement avec l'État.

Par ailleurs, la connaissance de ces espaces et espèces nécessite un suivi scientifique, prévu par la mesure 2.1.4. Ces suivis devront parallèlement contribuer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF et être mis à disposition du SINP.

Une action auprès du Département pour développer la politique des « Espaces Naturels Sensibles », pourra également être conduite, afin de favoriser la maîtrise foncière de futures zones de protection forte. Une gestion conservatoire devra être mise en place le cas échéant si les habitats le nécessitent

Enfin, les actions sur la Trame Verte et Bleue pourront s'appuyer sur les articles L.113-29 et 30 du Code de l'urbanisme, afin de transcrire et protéger dans les documents d'urbanisme les corridors et réservoirs écologiques. Par ailleurs, un point spécifique doit être ajouté afin d'appuyer la nécessité de limiter toute compartimentation des réservoirs écologiques, comme le massif forestier notamment. Ce point était abordé dans la Charte Objectif 2024 et ne l'est plus pour le nouveau projet de Charte.

5. Gestion durable des forêts

La mesure 2.3.1 - *Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier* se base notamment sur les actions et objectifs prévues à la Charte Forestière de Territoire du Triangle Marnais. Celle-ci vise une valorisation multifonctionnelle de l'espace forestier, dont l'enjeu principal est la préparation de la résilience des forêts du territoire au changement climatique.

La charte du PNR doit permettre une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers. Des modes de gestion différenciés et innovants pourront être adoptés selon les enjeux. Comme l'indique le CNPN dans son avis, des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte.

A ce titre, la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, afin de favoriser un réseau cohérent d'espaces forestiers en protection forte et en libre évolution au sein des forêts du PNR, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. Ainsi, les sites forestiers sous maîtrise foncière du syndicat mixte, en particulier le site du Vertin et le site de Commétreuil, pourront accueillir une surface en libre évolution respectivement d'environ 25ha et de 15ha, et permettront également de développer des outils, comme l'étude de la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Le site du Vertin pourrait notamment bénéficier, par exemple, d'un statut de protection forte de type Réserve Naturelle Régionale, après concertation entre l'État, le PNR, l'ONF et la Région, si l'intérêt du site est reconnu au niveau régional.

L'extension ou la création d'une réserve biologique – intégrale de préférence - d'une surface minimum de 100 ha, devra également être menée en concertation avec le gestionnaire des forêts publiques, l'ONF. Cette action, recommandée par les rapporteurs, permettra de créer des espaces forestiers en libre évolution à l'échelle du territoire au-delà de la seule RBD des Faux de Verzy.

Des actions identiques de création d'îlots de senescence ou de libre évolution pourront également être menées dans les forêts privées, en concertation avec le CRPF et les propriétaires forestiers conformément au Schéma régional de gestion sylvicole du Grand Est. Ces espaces pourront, le cas échéant, bénéficier d'un statut de protection forte au cas par cas.

En complément des parcelles en libre évolution sur les deux sites forestiers du Vertin et de Commétreuil, une gestion intégrative conciliant les aspects de production et de préservation de la biodiversité sera mise en place sur le reste de la surface forestière. Un projet de site expérimental de gestion forestière et de martéloscope sera poursuivi sur le site du Vertin avec vocation de servir de laboratoire de gestion et de diffusion des pratiques auprès des gestionnaires forestiers.

De manière générale, une gestion innovante, vertueuse et multifonctionnelle dans les forêts du PNR sera développée, comme le prévoit la Charte Forestière de Territoire du triangle marnais. Pour les forêts privées, le PNR de la Montagne de Reims appuiera les propriétaires forestiers, les gestionnaires et le CRPF pour favoriser la mise en place de documents de gestion, garantissant une gestion durable intégrant une part plus importante à la biodiversité.

Dans ce cadre, un encadrement des essais de plantations d'espèces allochtones apparaît nécessaire. Ces plantations devront se réaliser sur des surfaces limitées, en dehors des territoires identifiés comme Zones naturelles sensibles d'intérêt remarquables et les zones classées au titre de Natura 2000. Ils devront faire l'objet d'une concertation avec le Parc naturel régional et d'un cadre fin avec notamment un suivi et rapportage régulier par l'ONF, dans le cadre de la Charte forestière, sur le type de plantation, les espèces sélectionnées, leurs conditions de survie de croissance et le cas échéant, leur nature envahissante ou non.

Enfin, concernant la disposition « atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la Montagne de Reims », il sera indispensable de revoir l'intitulé de cette disposition, comme le précise le CNPN dans son avis. En effet, la charte n'a pas vocation à encadrer les mesures visant le rétablissement de cet équilibre. Il pourra être fait mention et renvoi au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour les mesures mises en place pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les études sur la biodiversité et l'adaptation des forêts aux changements climatiques, pourront permettre au PNR de conseiller les gestionnaires et élus dans leur gestion.

De plus, les actions du Parc pour favoriser le dialogue et la coexistence entre les différents usagers de la forêt devront se poursuivre, comme la publication du calendrier des jours de chasse en ligne (mesure 2.3.2) jusqu'à ce que le site national développé par la Fédération nationale des chasseurs soit déployé et fonctionnel.

6. Agriculture durable et biodiversité

Des actions devront être conduites dans les espaces interstitiels non cultivés des zones agricoles, constituant une sous-trame et des refuges d'une biodiversité inféodés à ces milieux « ordinaires » ou remarquables (pelouses sèches...). Les mesures visant à accompagner les agriculteurs et viticulteurs vers des modes de production plus durables et adaptés aux changements climatiques, sont en effet favorables à la préservation de la biodiversité. Différents outils de protection de ces espaces, ainsi que le préconise le CNPN, pourront être mobilisés :

- la contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques, ou de Paiements pour services environnementaux (aide de l'AESN)
- la contractualisation avec les propriétaires volontaires d'Obligations Réelles Environnementales
- une prise en compte des parcelles et espaces non cultivés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI/PLU)

7. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le massif de la Montagne de Reims concentre des enjeux liés à l'eau. En effet, le territoire du PNR a un rôle de réservoir pour les espaces de plaines et des villes portes environnantes. Le maintien d'un bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau est un enjeu important, tant en termes de conservation de la biodiversité que de santé humaine. Le PNR devra s'impliquer davantage, dans ce domaine, comme souligné par le CNPN.

Ainsi, à titre d'exemple, une convention entre le PNR et les collectivités et les établissements publics disposant de la compétence GEMAPI pourrait servir à mettre en articulation les mesures de la charte et les actions de ces structures et permettre au PNR d'investir la thématique de l'eau, comme l'indique le CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021, relative à l'intégration dans les parcs naturels régionaux de la SNAP

Enfin, comme l'indique la FPNRF dans son avis, une action importante devrait être menée sur l'eau de consommation et la lutte contre les pollutions diffuses. Le PNR pourra contribuer à la mise en

place d'aires de protection de captage, en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat.

8. Préservation des paysages et publicité

Le bilan de la charte précédente a fait ressortir le travail important déjà réalisé dans le domaine de la préservation des paysages remarquables. Le PNR dispose d'une réelle expertise dans ce domaine.

L'axe 1 du projet de charte prévoit les actions à mettre en œuvre pour continuer le travail important déjà mené, qui fonde l'identité du parc. Afin de renforcer les synergies et garantir une bonne articulation des missions, une convention avec la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » serait nécessaire, comme l'indique la FPNRF dans son avis, notamment sur les actions menées pour les paysages remarquables.

Il n'y a pas actuellement de Règlement Local de Publicité en vigueur sur les communes du Parc. En cas de mise en place d'un tel règlement, celui-ci devra impérativement reprendre les mesures prévues par la charte, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement. Il serait judicieux de faire référence au guide de l'affichage et de la signalétique rédigé par le parc, qui sera adapté selon les évolutions réglementaires. Ce document pourra servir de cadre commun aux collectivités.

9. Tourisme durable

Les actions de la charte détaillées aux mesures 4.3.1 et 4.3.2 prévoient une adaptation de l'offre touristique vers les valeurs du Parc. Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation des espaces et des paysages de la Montagne de Reims, comme par exemple dans le projet de rénovation de l'abbatiale d'Hautvillers.

10. Circulation des véhicules terrestres à moteur

La charte du PNR de la Montagne de Reims, prévoit, comme indiqué à l'article L.362-1 du Code de l'Environnement, des orientations et mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels.

La mesure 2.1.3 pose l'objectif de soutenir les communes dans la rédaction de leur arrêté réglementant la circulation des engins à moteurs. Cette mesure pourra être complétée par la mise en place d'un calendrier de moyen terme, ainsi que demandé par le CNPN dans son avis. Les arrêtés devront être prioritairement pris sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquables et les zones Natura 2000. Les communes concernées doivent s'engager dans la prise de ces arrêtés, épaulées pour ce faire par l'équipe du Parc.